

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2013

Numéro de version 11

Révision: 22.02.2013

### 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**· Identificateur de produit**

· Nom du produit: **EAU OXYGENEE 35% (130 vol)  
PEROXYDE D'HYDROGENE 35%**

· Code du produit: 0035

· No CAS: 7722-84-1

· Numéro CE: 231-765-0

· Numéro index: 008-003-00-9

· Numéro d'enregistrement: 01-2119485845-22-xxxx

· Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation

Voir annexe 1  
Fabrication de produits chimiques  
Blanchissant  
Métallurgie

**· Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT  
Société P. BRABANT  
Société FLOURENT BRABANT  
Société BRABANT CHIMIE  
Société HAUGUEL Saint Ouen  
Société HAUGUEL Gonfreville

TEL: 03-26-49-58-70  
TEL: 03-20-41-28-05  
TEL: 03-20-41-28-05  
TEL: 02-38-87-81-75  
TEL: 01-30-37-00-04  
TEL: 02-32-79-55-00

· Service chargé des renseignements: Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341  
51062 REIMS CEDEX  
Tel: 03 26 49 58 70  
Courriel: chimie@charbonneaux.com

· Numéro d'appel d'urgence: ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
SAMU : 15  
POMPIERS: 18  
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Emergency Number 112

### 2 Identification des dangers

**· Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xn; Nocif

R22: Nocif en cas d'ingestion.



Xi; Irritant

R37/38-41: Irritant pour les voies respiratoires et la peau. Risque de lésions oculaires graves.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Néant.

**· Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS05



GHS07

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2013

Numéro de version 11

Révision: 22.02.2013

**Nom du produit: EAU OXYGENEE 35% (130 vol)**  
**PEROXYDE D'HYDROGENE 35%**

(suite de la page 1)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· Mention d'avertissement</li> <li>· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:</li> <li>· Mentions de danger</li> <li>· Conseils de prudence</li> <li>· <b>Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:</b></li> <li>· <b>Autres dangers</b></li> <li>· Résultats des évaluations PBT et vPvB</li> <li>· PBT:</li> <li>· vPvB:</li> </ul>	<p><i>Danger</i></p> <p><i>peroxyde d'hydrogène en solution</i>  <i>H302 Nocif en cas d'ingestion.</i>  <i>H315 Provoque une irritation cutanée.</i>  <i>H318 Provoque des lésions oculaires graves.</i>  <i>H335 Peut irriter les voies respiratoires.</i></p> <p><i>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</i>  <i>P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.</i>  <i>P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</i>  <i>P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</i>  <i>P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</i>  <i>P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.</i></p> <p><i>Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.</i></p> <p><i>Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</i>  <i>Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</i></p>
--	--

### 3 Composition/informations sur les composants

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Caractérisation chimique: Substances</b></li> <li>· No CAS Désignation</li> <li>· Code(s) d'identification</li> <li>· Numéro CE:</li> <li>· Numéro index:</li> <li>· Composants dangereux:</li> <li>· SVHC</li> </ul>	<p><i>7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution 35%</i></p> <p><i>231-765-0</i>  <i>008-003-00-9</i></p> <p><i>néant</i>  <i>néant</i></p>
---	---

### 4 Premiers secours

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Description des premiers secours</b></li> <li>· Remarques générales:</li> <li>· Après inhalation:</li> <li>· Après contact avec la peau:</li> <li>· Après contact avec les yeux:</li> <li>· Après ingestion:</li> <li>· Indications destinées au médecin:</li> <li>· Principaux symptômes et effets, aigus et différés</li> <li>· Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</li> </ul>	<p><i>Demander immédiatement conseil à un médecin.</i>  <i>Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.</i>  <i>En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.</i>  <i>Demander immédiatement conseil à un médecin.</i>  <i>Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.</i>  <i>Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.</i>  <i>Laver immédiatement à l'eau.</i>  <i>En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.</i>  <i>Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste</i>  <i>Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.</i>  <i>Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.</i>  <i>Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical</i>  <i>Demander immédiatement conseil à un médecin.</i></p> <p><i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i></p> <p><i>Pas de traitement spécifique requis.</i></p>
--	---

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Moyens d'extinction</b></li> <li>· Moyens d'extinction:</li> <li>· <b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b></li> <li>· <b>Conseils aux pompiers</b></li> <li>· Equipement spécial de sécurité:</li> </ul>	<p><i>Eau</i>  <i>Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.</i></p> <p><i>Monoxyde de carbone (CO)</i>  <i>Dioxyde de carbone</i></p> <p><i>Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.</i>  <i>Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.</i></p>
--	--

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2013

Numéro de version 11

Révision: 22.02.2013

**Nom du produit:** EAU OXYGENEE 35% (130 vol)  
PEROXYDE D'HYDROGENE 35%

· **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite de la page 2)

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.

· **Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 7 Manipulation et stockage

· **Manipulation:**

· Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

· Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

· **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
Prévoir une cuvette de rétention  
Acier inoxydable L304 ou L306 passivé, Aluminium passivé, Polyéthylène à forte densité. Eviter tout autre matériaux

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.  
Ne pas stocker avec les matières inflammables.  
Ne pas stocker avec des combustibles.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais.  
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.  
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

### 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour**

**l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

· **Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

**7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

VME (France)	1,5 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
PEL (U.S.A.)	1,4 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
REL (U.S.A.)	1,4 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
TLV (U.S.A.)	1,4 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
MAK (Allemagne)	0,71 mg/m <sup>3</sup> , 0,5 ppm

· **DNEL**

**7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

DNEL	(CONSOMMATEURS) Acute - systemic effect; inhalation: 1.93mg/m3 Long term - systemic effect; inhalation: 0.21mg/m3
	(TRAVAILLEURS) Acute - systemic effect; inhalation: 3mg/m3 Long term - systemic affect; inhalation: 1.4mg/m3

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2013

Numéro de version 11

Révision: 22.02.2013

**Nom du produit: EAU OXYGENEE 35% (130 vol)**  
**PEROXYDE D'HYDROGENE 35%**

(suite de la page 3)

· PNEC

**7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

PNEC (-)

Water: 12.6 µg/l  
 sediment: 0.0103mg/kg  
 soil: 0.0019mg/kg  
 STP: 4.66mg/l  
 oral: N/A

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.  
 Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.  
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
 Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
 En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.  
 Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.  
 Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Se référer aux informations sur les résistances chimiques de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.  
 Changer régulièrement les gants.  
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Gants en néoprène  
 Caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.  
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Ne pas porter de chaussures en cuir ni de vêtements en coton à cause du risque d'incendie.  
 Utiliser des vêtements de travail non inflammables, en PVC, néoprène, nitrile ou caoutchouc naturel.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

· **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· Odeur:

Non caractéristique

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· valeur du pH (35% g/l) à 20°C:

2,5

· Changement d'état

Point de fusion:

-33°C

Point d'ébullition:

108°C

· Point d'éclair:

Non applicable.

· Inflammabilité (solide, gazeux):

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

115°C

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2013

Numéro de version 11

Révision: 22.02.2013

**Nom du produit: EAU OXYGENEE 35% (130 vol)**  
**PEROXYDE D'HYDROGENE 35%**

(suite de la page 4)

· Danger d'explosion:	<i>Le produit n'est pas explosif.</i>
· Pression de vapeur à 30°C:	<i>22,5 mmHg</i>
· Densité à 20°C:	<i>1,13 g/cm<sup>3</sup></i>
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	<i>Soluble</i>
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) à 20°C:	<i>-1,5 log POW</i>
· <b>Autres informations</b>	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>

### 10 Stabilité et réactivité

· <b>Réactivité</b>	
· Stabilité chimique	<i>Agent réactif et oxydant.</i>
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	<i>Pas de décomposition en cas d'usage conforme.</i>
· <b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	<i>Risque d'incendie.</i>
· <b>Conditions à éviter</b>	<i>Chaleur / source de chaleur La lumière solaire directe Variation de pH.</i>
· <b>Matières incompatibles:</b>	<i>Métaux Agents réducteurs Matières organiques ammoniacale acétone, acide formique, alcools.... et d'une façon générale très peu de substances organiques peuvent être mélangées avec l'eau oxygénée Matières combustibles</i>
· <b>Produits de décomposition dangereux:</b>	<i>Pas de produits de décomposition dangereux connus Libère de l'eau et de l'oxygène qui peut favoriser la combustion de matériaux organiques.</i>

### 11 Informations toxicologiques

#### · Informations sur les effets toxicologiques

#### · Toxicité aiguë:

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

#### **7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

Oral	LD50	<i>1026 mg/kg (RAT) (peroxyde d'hydrogene 70%) LD50, rat = &gt;225mg/kg bw (peroxyde d'hydrogene 50%) LD50, rat = 1193mg/kg bw (peroxyde d'hydrogene 35%)</i>
Dermique	LD50	<i>&gt;2000 mg/kg (LAPIN) peroxyde d'hydrogene 35%</i>
Inhalatoire	LC50	<i>&gt;2160mg/m3 mg/m3 (SOURIS) vapeurs peroxyde d'hydrogene &gt;170mg/m3 (4h) mg/m3 (RAT) vapeur, peroxyde d'hydrogene 50%</i>

· Par voie orale:	<i>Nocif en cas d'ingestion. En cas d'ingestion accidentelle, des nécroses peuvent apparaître par suite de brûlures sur les muqueuses de l'oesophage et de l'estomac. Le dégagement rapide d'oxygène peut provoquer une distension gastrique et des hémorragies et, par suite, des lésions importantes, voir fatales sur les organes.</i>
· Par voie cutanée:	<i>Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis</i>
· Par inhalation:	<i>Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis Peut provoquer une inflammation et un oedème pulmonaire, surtout inhalée sous forme d'aérosol. Les effets ne sont pas toujours immédiats. Les symptômes de surexposition sont: toux, vertiges et maux de gorge.</i>
· <b>Effet primaire d'irritation:</b>	
· Corrosion cutanée / irritation cutanée:	<i>Provoque une irritation cutanée.</i>
· Lésions oculaires graves / irritation oculaire	<i>Provoque des lésions oculaires graves.</i>
· <b>Sensibilisation:</b>	
· Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	<i>Pas d'effet sensibilisant connu.</i>
· <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT):</b>	
· après une exposition répétée:	<i>Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis</i>
· après une exposition unique:	<i>Peut irriter les voies respiratoires.</i>
· <b>Toxicité par aspiration:</b>	<i>Pas d'effet.</i>
· <b>Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):</b>	
· Cancérogénicité:	<i>Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis Le produit n'est pas reconnu comme cancérogène par les organismes officiels ni par les instituts de recherche.</i>
· Mutagénicité sur les cellules germinales:	<i>Le produit n'est pas reconnu comme mutagène par les organismes officiels ni par les instituts de recherche.</i>
· Toxique pour la reproduction:	<i>Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis Le produit n'est pas reconnu comme reprotoxique par les organismes officiels ni par les instituts de recherche.</i>

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2013

Numéro de version 11

Révision: 22.02.2013

**Nom du produit: EAU OXYGENEE 35% (130 vol)**  
**PEROXYDE D'HYDROGENE 35%**

(suite de la page 5)

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

### 12 Informations écologiques

· **Toxicité**

· Toxicité aquatique:

**7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

CE50 (écologique) 1,38mg/l (72h) mg/l (ALGUES) (*Skeletonema costatum*)

2,4mg/l, (48h) mg/l (DAPHNIES) (*Daphnia pulex*)

EC50, 24h, *Daphnia magna*: 7.7mg/l

LC50 (écologique) 16,4mg/l (96h) mg/l (POISSONS) (*Pimephales promelas*)

LC50, 72h, *Leuciscus idus*: 35mg/l

· **Persistance et dégradabilité**

Dégradation chimique.

Se dissout rapidement et complètement dans l'eau.

L'eau oxygénée est considérée comme non dangereuse, elle se décompose en eau et en oxygène sans effets adverses.

· **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**

· Potentiel de bioaccumulation

Le produit ne devrait pas s'accumuler dans les organismes vivants

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Le produit s'infiltré facilement dans le sol.

· **Autres indications écologiques:**

· Valeur DCO:

Information non disponible

· Valeur DBO5:

Information non disponible

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· **Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· **Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 13 Considérations relatives à l'élimination

· **Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

· Code déchet:

annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· **Emballages non nettoyés:**

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

· Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### 14 Informations relatives au transport

· **No ONU**

· ADR, IMDG, IATA

UN2014

· **Nom d'expédition des Nations unies**

· ADR

2014 PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE

· IMDG, IATA

HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

· **Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe

5.1 (OC1) Matières comburantes.

· Étiquette

5.1+8

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2013

Numéro de version 11

Révision: 22.02.2013

**Nom du produit: EAU OXYGENEE 35% (130 vol)**  
**PEROXYDE D'HYDROGENE 35%**

(suite de la page 6)

· IMDG, IATA



· Class 5.1 Oxidising substances.  
 · Label 5.1+8

· **Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA II

· **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières comburantes.

· Indice Kemler: 58  
 · No EMS: F-H,S-Q

· **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

· ADR  
 · Quantités limitées (LQ) 1L  
 · Catégorie de transport 2  
 · Code de restriction en tunnels E

· **"Règlement type" de l'ONU:** UN2014, PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II

## 15 Informations réglementaires

· **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2

· Indications sur les restrictions de travail: Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Néant

· **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

## 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour la France, en cas d'intoxication, appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) ou le SAMU (15)

Angers: 02 41 48 21 21 - Bordeaux: 05 56 96 40 80

Lille: 0 825 812 822 - Lyon: 04 72 11 69 11

Marseille: 04 91 75 25 25 - Nancy: 03 83 32 36 36

Paris: 01 40 05 48 48 - Rennes: 02 99 59 22 22

Strasbourg: 03 88 37 37 37 - Toulouse: 05 61 77 74 47

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.02.2013

Numéro de version 11

Révision: 22.02.2013

**Nom du produit:** EAU OXYGENEE 35% (130 vol)  
PEROXYDE D'HYDROGENE 35%

(suite de la page 7)

**Annexe: Scénario d'exposition**

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Voir annexe 1.

FR